

UFR d'Odontologie

## TAXE D'APPRENTISSAGE - CAMPAGNE 2023

### PROMESSE DE VERSEMENT

#### Entreprise

Nom : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Nom du contact dans l'entreprise : .....

Montant du versement (si déjà connu) : .....

Etablissement bénéficiaire : Faculté d'Odontologie, Université de Rennes

#### Signature et cachet de l'entreprise

A retourner à la Faculté d'Odontologie, 2 avenue du Professeur Léon Bernard, 35043 Rennes  
Cedex

Adresse mail : [gest-odonto@univ-rennes.fr](mailto:gest-odonto@univ-rennes.fr)

[www.odonto.univ-rennes.fr](http://www.odonto.univ-rennes.fr)

#### Rappel de la procédure de versement pour 2023 (les versements directs à l'Université de Rennes ne sont plus possibles) :

1. Déclaration et paiement du solde de la taxe d'apprentissage via la Déclaration Sociale Nominative d'avril auprès de l'URSSAF : avant le 5 mai pour les entreprises de plus de 50 salariés et avant le 15 mai pour les entreprises de moins de 50 salariés.
2. Désignation de l'établissement de formation bénéficiaire via la plateforme SOLTéA de la Caisse des dépôts et consignations ([www.soltea.gouv.fr](http://www.soltea.gouv.fr)) à **partir du 25 mai** :
  - Connexion avec l'identifiant Net-Entreprise fourni par la plateforme Net-Entreprise.fr avec votre numéro de SIRET
  - Renseigner le code UAI 0353074B et le numéro de SIRET 130 030 513 00019

**La désignation via la plateforme SOLTéA est indispensable à l'attribution du solde de votre taxe d'apprentissage à la Faculté d'Odontologie de Rennes.**